



Doc. 13934
27 janvier 2016

L'accès à l'école et à l'éducation pour tous les enfants

Amendement¹ n° 2

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 4.17, insérer le paragraphe suivant:

«garantir l'accès à une éducation de qualité aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées mineures en encourageant le respect et l'inclusion des personnes LGBTI et la diffusion d'informations objectives sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre, et en introduisant des mesures visant à lutter contre le harcèlement homophobe et transphobe.»

Note explicative

«L'Assemblée parlementaire (Recommandation 1915(2010), Résolution 1728(2010)), le Comité des Ministres (Recommandation 2010(5)) et le Commissaire aux droits de l'homme ont tous exprimé leur inquiétude concernant les problèmes auxquels sont confrontées les personnes LGBTI mineures dans le domaine de l'éducation. C'est une question très importante qui devrait être expressément mentionnée dans la résolution.»

Déposé par:

GUNNARSSON Jonas, Suède, SOC
BRUYN Piet, De, Belgique, NI
JENSEN Mogens, Danemark, SOC
NORDQVIST Rasmus, Danemark, GUE
SUTTER Petra, De, Belgique, SOC

1. 2016 - Première partie de session

